

FRANCIS GOLAY

LAITIER

LA COUDRE

S. L'ISLE

0

Monsieur Henri Prochat-Golay
Commune de Jonag
Le Pont-Doit

IMPRIMERIE D. GUERINAT, NOLLE

LA COUDRE, le 6 décembre 1942

Livraison de vacherins pendant le mois de novembre 1942			
3	99	1/4	✓
6	45	1/4	✓
10	108	1/4	✓
13	80	1/4	✓
17	131	1/4	✓
20	96	1/4	✓
24	107	1/4	✓
27	65	1/4	✓
Total		731	1/4



Sauf erreur de notre part, Francis Golay, laitier à La Coudre.

Sanglage des vacherins

ZENTRALVERBAND SCHWEIZERISCHER MILCHPRODUZENTEN
UNION CENTRALE DES PRODUCTEURS SUISSES DE LAIT

Postcheckkonto — Comptes de chèques postaux:
Hauptrechnung III. 2593 Compte général
Garantiefonds III. 11027 Fonds de garantie



TELEFON | Sekretariat 2 12 97
Butterabteilung 2 86 22
Telegramm-Adresse: Zentralmilch, Bern

1946

Sch/ls/5

BERN, le 17 septembre 1946.

Maison Rochat-Golay, Le Pont
Monsieur John Golay, affineur, Les Charbonnières

Concerne: Fabrication des vacherins du Mont d'Or; Laiteries de
L'Isle et La Coudre.

Messieurs,

En confirmation de l'échange de correspondance et des négociations qui ont eu lieu dernièrement entre les intéressés et instances compétentes, nous tenons à préciser ce qui suit:

M. Michel, nouvel acheteur de lait à L'Isle, avait désiré livrer sa production de vacherins à la Maison Rochat-Golay au Pont, cette dernière étant acheteuse de sa production de Gruyère. Nous avons avisé aussitôt M. Michel que la fabrication de vacherins ne pourrait lui être autorisée qu'à la condition que la marchandise revienne à son acheteur habituel, M. John Golay aux Charbonnières, ce afin de maintenir une juste répartition de la production entre les marchands-affineurs.

Or, la Fédération laitière du Jura nous apprend qu'entre-temps, le problème aurait été résolu d'une autre manière. L'acheteur de lait de La Coudre, M. Francis Golay, qui livrait ses vacherins jusqu'ici à la Maison Rochat-Golay, les donnerait maintenant à M. John Golay et que par contre, M. Michel, à L'Isle, qui aurait été tenu de livrer à ce dernier, pourrait les céder à son marchand de fromage à pâte dure, la Maison Rochat-Golay.

Pour ce qui nous concerne, nous ne pouvons qu'approuver cette solution du problème entre marchands et laitiers. Nous tenons toutefois à la confirmer ici par écrit. C'est dans cet ordre d'idées que nous établissons nos autorisations de ce jour aux laitiers Golay et Michel. Celles-ci sont subordonnées tant l'une que l'autre à une stricte observation de ce nouvel arrangement. Comme vous le voyez, les contingents des 2 laiteries sont les mêmes: 30'000 kg à La Coudre et 34'000, resp. 30'000 kg; après déduction de la vente locale à L'Isle. Cette identité des contingents ne nous engage cependant en rien quant à leur fixation respective à l'avenir.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations bien empressées.

Annexes:

1 copie des 2 autorisations
en question

Union centrale
des producteurs suisses de lait
le secrétaire p.m.

Copies à: Féd. lait. du Jura, Morges
M. Fr. Golay, La Coudre
M. W. Michel, L'Isle